

Politique d'octroi des compétitions provinciales et nationales

Secteur de la politique	Politiques opérationnelles
Numéro de la politique	PO-03
Autorité approbatrice	Conseil administration
Approbation par résolution le	20 juin 2022

Table des matières

0. Préambule.....	2
1. Championnats de sélection, 12 ans et moins, Québécois et Maîtres.....	2
2. Événements provinciaux (tout autre événement provincial).....	3
3. Événements nationaux.....	4
4. Entente financière	4

0. Préambule

Natation Artistique Québec mandate des clubs pour l'organisation de ses compétitions provinciales et/ou compétitions nationales sur le territoire du Québec. L'octroi de ces compétitions sera guidé par les principes suivants :

1. Championnats de sélection, 12 ans et moins, Québécois et Maîtres

1.1. Lieu

1.1.1. Caractéristiques

L'installation aquatique doit posséder les caractéristiques suivantes:

- Figures – 12M x 12M avec une profondeur minimale de 2.5M
- Routines – 25M x 15M avec une profondeur minimale de 1M
- Une surface de 5,5 M x 5,5 M avec une profondeur de 1,7 M
- Un système de son adéquat (incluant le haut-parleur sous-marin et le son pour les spectateurs dans les estrades ainsi qu'un haut-parleur sous-marin)
- Les équipements du système de son électrique sont à un minimum d'un (1) mètre du caniveau de la piscine et les roues, le cas échéant, doivent être en position barrée (*locked*) ou être fixés pour empêcher le mouvement en tout temps.
- Un minimum de 3 salles distinctes
- Un podium
- Une capacité d'accueil dans les estrades d'au moins 350 places assises
- Répondre aux plus récentes normes gouvernementales en termes d'accessibilité universelle

1.1.2. Localisation

L'endroit est aisément accessible par les grands axes routiers et possède les caractéristiques suivantes:

- Un minimum de 2 hôtels ou sites d'hébergement sont à proximité de l'installation, avec une capacité d'accueil minimale de 75 chambres (idéalement 125 chambres)
- Une variété d'offre alimentaire (type et prix)

1.2. Club organisateur

Le club organisateur est responsable de la logistique de la compétition tel que mentionné dans le guide du Gérant de compétition de Natation Artistique Québec et en accord avec le contrat qui sera signé entre les deux parties. Cette organisation sera sous la responsabilité de la coordonnatrice de compétition de Natation Artistique Québec.

1.3. Critères de sélection

Étant donné l'envergure de ces compétitions, Natation Artistique Québec procédera à la sélection du club organisateur selon des critères, en voulant améliorer l'expérience globale en compétition.

1.3.1. Liste des critères

- Tous les éléments du point 1.1
- L'espace de la plage de la piscine et la grandeur des salles
- La capacité de recevoir un grand nombre d'athlètes
- L'expérience de l'organisateur sera également analysée ainsi que la qualité du club organisateur lors d'événements précédents
- En cas de candidatures équivalentes, une attention sera portée afin de favoriser un principe de rotation

2. Événements provinciaux (tout autre événement provincial)

2.1. Lieu

2.1.1. Caractéristiques

L'installation aquatique doit posséder les caractéristiques suivantes:

- Figures – 12M x 12M avec une profondeur minimale de 2.5M
- Routines – 25M x 15M avec une profondeur minimale de 1M
- Une surface de 5,5 M x 5,5 M avec une profondeur de 1,7 M
- Un système de son adéquat (incluant le son pour les spectateurs dans les estrades ainsi qu'un haut-parleur sous-marin)
- Les équipements du système de son électrique sont à un minimum d'un (1) mètre du caniveau de la piscine et les roues, le cas échéant, doivent être en position barrée (locked) ou être fixés pour empêcher le mouvement en tout temps.
- Un minimum de 3 salles distinctes
- Un podium
- Une capacité d'accueil dans les estrades d'au moins 200 places assises
- Répondre aux plus récentes normes gouvernementales en termes d'accessibilité universelle

2.1.2. Localisation

L'endroit est aisément accessible par les grands axes routiers et possède les caractéristiques suivantes:

- Un minimum de 2 hôtels ou sites d'hébergement sont à proximité de l'installation, avec une capacité d'accueil minimale de 60 chambres (idéalement 75 chambres)
- Une variété d'offre alimentaire (type et prix)

2.2 Club organisateur

Le club organisateur est responsable de la logistique de la compétition tel que mentionné dans le guide du Gérant de compétition de Natation Artistique Québec et en accord avec le contrat qui sera signé entre les deux parties. Cette organisation sera sous la responsabilité de la coordonnatrice de compétition de Natation Artistique Québec.

2.3 Critères de sélection

Étant donné l'envergure de ces compétitions, Natation Artistique Québec procédera à la sélection du club organisateur en tenant compte des critères suivants:

- Tous les éléments du point 2.1
- L'espace de la plage de la piscine et la grandeur des salles
- L'expérience de l'organisateur sera également analysée ainsi que la qualité du club organisateur lors d'évènements précédents
- La capacité d'accueil
- En cas de candidatures équivalentes, une attention sera apportée afin de favoriser un principe de rotation

3. Événements nationaux

Voir critères de Natation Artistique Canada. Les clubs ayant un intérêt pour une demande de compétitions nationales devront soumettre leur candidature préalablement à NAQ.

4. Entente financière

Voici la formule qui sera appliquée pour établir la situation financière finale de l'ensemble de l'événement.

- Le club hôte d'une compétition recevra de Natation Artistique Québec 1000,00\$ / jour de compétitions et 650,00\$ pour une journée de moins de 6 heures de compétitions.
- Pour une journée de compétitions de plus de 12 heures consécutives (planifié à l'horaire), un montant supplémentaire de 150\$ sera alloué.
- Le club hôte devra fournir les repas nécessaires aux officiels selon la plage horaire de compétitions. Natation Artistique Québec remboursera les coûts encourus de 15,00 \$ par repas, en fonction du quota d'officiels par club inscrit et ce, selon les repas inscrits à l'horaire de la compétition.
- Le club hôte recevra en plus :
 - o 100% des montants de commandites de l'événement obtenus par le club ;
 - o 10% des montants de commandites de l'événement obtenus par NAQ.
- Le montant total sera versé dans le mois suivant l'événement, si les clauses du contrat des clubs hôtes sont respectées.